

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 2 MAI 2024

**Délibération n°2024.05.79**

**Attribution d'une subvention à l'Ecole de la deuxième chance pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes – Année 2024**

**LE DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 25 avril 2024

**Secrétaire de Séance** : Maud FOURRIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **53**

Nombre de pouvoirs: 11

Nombre d'excusés: 11

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, François ELIE à Pascal MONIER,

**Excusé(s)**:

Frédéric CROS, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Corinne MEYER, Catherine BREARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA, Annie MARC,

**Suppléant(e.s)**:

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.05.79**

Rapporteur : Michel BUISSON

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES - ANNEE 2024**

Pilier : 3) Créer des emplois  
Ambition : 3) Emploi pour tous  
Enjeux : 3) Accompagner les jeunes

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Egalité des chances  
ODD 8 : Création d'emplois et travail décent, Accès des jeunes à l'emploi  
ODD 10 : Egalité des chances

Les Ecoles de la Deuxième Chance proposent un parcours de formation et un accompagnement personnalisé pour les jeunes sans qualification ou titulaires d'un BEP, CAP, Bac ou équivalent, éloignés de l'emploi, souhaitant accéder à un emploi ou une formation. La pédagogie adoptée, hors des schémas scolaires classiques, laisse une place essentielle aux entreprises afin de permettre aux jeunes d'avancer dans la construction de leur projet professionnel.

Le site d'Angoulême, porté par l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de la Charente et du Poitou, a ouvert ses portes fin 2019. En 2023, 94 jeunes ont été accompagnés. La moyenne d'âge à l'entrée est de 21 ans. La majorité des jeunes ont été orientés par la Mission Locale. La durée moyenne de parcours est de 5,3 mois. Durant ce temps, 287 stages ont été réalisés dans 120 entreprises du territoire, soit environ 3,5 stages par jeune. A l'issue de la formation, 64,10% des jeunes sont sortis en emploi ou en formation.

Pour 2024, le coût de fonctionnement est estimé à 682 702 €. Les principaux co-financeurs de l'action sont le Fonds Social Européen (174 574 €), l'Etat (189 817 €), la région Nouvelle-Aquitaine (185 000 €), le département de la Charente (40 000 €) et GrandAngoulême à hauteur de 61 200 €.

Dans le cadre de sa feuille de route Emploi et Insertion, GrandAngoulême a identifié un enjeu relatif à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes. Afin de poursuivre son soutien à l'action de l'E2C venant répondre à cet objectif, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 61 200 € au titre de l'année 2024, répartis de la manière suivante :

- Un acompte de 42 840 € versé à la signature de la convention ;
- Le solde de 18 360 € versé sur présentation du bilan intermédiaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

**Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé par ces versements, y compris à titre personnel ou familial,**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 61 200 € à l'Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

<b>Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024



Convention entre GrandAngoulême et l'École de la  
Deuxième Chance de la Charente et du Poitou pour  
l'accompagnement à l'insertion professionnelle des  
jeunes du Site d'Angoulême

**Année 2024**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les compétences de GrandAngoulême en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° **2024.XX.XXX** du Conseil communautaire du 2 mai 2024 ;

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex – et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° **2024.XX.XXX** du 2 mai 2024, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**L'association Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou**, domiciliée 209 Grande rue de Châteauneuf – 86100 CHATELLERAULT, représentée par son Président, Monsieur Gérard PEROCHON, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET**

GrandAngoulême dans le cadre de son projet d'agglomération s'est donné pour priorité le développement économique du territoire et la création d'emploi. Par la présente, GrandAngoulême reconnaît le rôle essentiel de l'École de la Deuxième Chance dans la lutte contre le chômage et l'exclusion des jeunes. A ce titre, GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à l'association Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes accueillis sur le Site d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

Ce soutien financier s’inscrit également dans le cadre d’une politique volontariste en matière d’insertion et d’accès l’emploi, prioritairement dans les quartiers prioritaires identifiés par le Contrat de Ville.

GrandAngoulême souhaite apporter son soutien à l’E2C avec le double souci :

- de respecter sa liberté d’initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d’un dispositif de contrôle et d’évaluation de leur utilisation.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS ET DEROULEMENT DES PROJETS

L’association s’engage à mettre en œuvre tous les moyens (humains, matériels...) nécessaires à l’accompagnement et l’insertion professionnelle des jeunes accueillis par le site d’Angoulême de l’E2C Charente et Poitou.

Les objectifs poursuivis sont déclinés de la manière suivante :

**Objectif 1 : Mobilisation, accueil et accompagnement des jeunes**

**Objectif 2 : Mobilisation du réseau de partenaires de l’école**

**Objectif 3 : Construction d’un cursus pédagogique d’accompagnement des jeunes**

**Objectif 4 : Accès à l’emploi et formation des jeunes**

## ARTICLE 3 : INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTATS

Les indicateurs de réalisation et de résultats sont les suivants :

Résultats attendus	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
<b>Mobilisation, accueil et accompagnement des jeunes</b>	Nombre de jeunes du GrandAngoulême dont issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	Profil des jeunes accueillis Typologie des parcours engagés
<b>Mobilisation du réseau de partenaires de l’école</b>	Nombre et typologie : - des entreprises du réseau - des prescripteurs - des prestataires pédagogiques	Relations avec la Mission Locale et Pôle Emploi Mobilisation des acteurs emploi/insertion des quartiers
<b>Construction d’un parcours pédagogique d’accompagnement des jeunes</b>	Typologie des formations proposées et volume horaire	Présentation du cursus pédagogique proposé aux jeunes Valorisation des métiers de l’image et du numérique et des métiers de l’industrie
<b>Accès à l’emploi et à la formation des jeunes</b>	Nombre et typologie : - des sorties en emploi	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071847-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024  
Publication : 16/05/2024

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des sorties en formation</li> <li>- des sorties autres</li> </ul>	
--	--	--

Des indicateurs de réalisation et de résultats complémentaires pourront être déterminés chaque année et seront mentionnés dans l'avenant annuel déterminant les objectifs et les moyens.

#### **ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE**

L'association s'engage à organiser chaque année, à minima, deux réunions du comité de pilotage mobilisant les partenaires du territoire afin de veiller au bon déroulement du projet.

Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage seront transmis à GrandAngoulême dans un délai de quinze jours après la tenue de la réunion.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour permettre l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes, GrandAngoulême attribue à l'E2C Charente et Poitou une subvention d'un montant de **61 200€** en vue de financer le projet décrit à l'article 1.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte de 42 840 € versé à la signature de la présente convention ;
- Le solde de 18 360 € versé après une demande explicite de versement auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un bilan intermédiaire sur la base des indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis à l'article 3 de la présente convention.

La demande de solde devra intervenir en tout dernier délai **avant le 15 novembre 2024** compte tenu des contraintes administratives de clôture de l'exercice budgétaire annuel. En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du bilan intermédiaire dans les délais précités et si l'organisme persiste à ne pas répondre dans le temps de l'exercice comptable, **GrandAngoulême considèrera que l'organisme se désiste du bénéfice du solde de cette convention.**

GrandAngoulême se libérera des sommes dues à l'association en faisant porter les montants prévus à l'article 5 au crédit du compte ouvert au nom de l'association Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou :

Références bancaires du bénéficiaire : 10278 / 36420 / 0001128901 / 54

Domiciliation : CCM Châtellerault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024  
Publication : 16/05/2024

## **ARTICLE 6 : BILANS INTERMEDIAIRE ET FINAL D'EXECUTION**

### **6.1 Bilan intermédiaire d'exécution**

Pour obtenir le versement du solde de l'aide, l'association transmettra à GrandAngoulême, un bilan intermédiaire reprenant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation et de résultats énoncés à l'article 3.

Ce rapport comprendra les éléments suivants :

- Une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation,
- Un état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs quantitatifs de réalisation,
- Un état des ressources perçues, dont les cofinancements publics nationaux et les recettes directement générées par l'opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et acceptation, par GrandAngoulême, de ce bilan intermédiaire. Un bilan financier sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.

### **6.2 Bilan final d'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, au plus tard au 31 mars 2025, un bilan final d'exécution comprenant un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action au 31 décembre.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée ni engagée.

## **ARTICLE 9 : REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME**

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

## **ARTICLE 10 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME**

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 12 : REVERSEMENT ET RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et le cas échéant de ses avenants et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des crédits non conforme à l'objet défini à l'article 1, de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de manquement à la réglementation, GrandAngoulême pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention est détournée de son objet, GrandAngoulême résiliera la convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

L'association pour laquelle GrandAngoulême envisage de résilier la convention en est avisé par lettre recommandée. Il dispose d'un délai pour faire valoir ses observations qui ne peut être inférieur à quinze jours.

Le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 13 : DIFFERENDS – LITIGES**

### 13.1 Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### 13.2 Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant

les juridictions compétentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024  
Publication : 16/05/2024

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux le

*Pour l'E2C*

*Le Président*

**Gérard PEROCHON**

*Pour GrandAngoulême*

*Le Conseiller délégué en charge de la Politique de  
l'Emploi et de l'Insertion - Santé*

**Michel BUISSON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024\_05\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024